



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize septembre deux mil seize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt septembre deux mil seize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Giovanni BRUSCINO

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Mme Alexandra DERMONT, Mme Hanane LONGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Etienne PROFFIT.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUNI 2016

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Un point concernant la limite de vitesse de circulation de tous les véhicules envisagée dans le Village (rajouté aux points divers abordés).**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2016/03-01

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'approuver la décision modificative suivante : Dépenses de fonctionnement, article 6226 -> 1793.79 € / article 673 (création de la dépense pour remboursement des droits de mutation suite à l'annulation de la vente de la SCI de l'avenir) -> 3060.00 €

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

VENTE DES TERRAINS DE GEVRES LE CHAPITRE ET MARCILLY

Ce point est reporté au prochain conseil.

ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LA GOËLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Le Conseil Municipal décide de fixer à 68 le nombre de sièges total du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre d'un accord local.

La répartition des sièges entre les communes membres du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) issu de la fusion conformément aux principes énoncés au 1^{er} 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2016 REPARTITION	NOMBRE DE SIEGES
MEAUX	53 766	31
NANTEUIL-LES-MEAUX	5 890	5
TRILPORT	4 930	4
CREGY-LES-MEAUX	4 711	4
VILLENOY	4 274	3
SAINT-SOUPPLETS	3 246	2
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	2 911	2
MAREUIL-LES-MEAUX	2 730	2
VARREDES	1 884	2
MONTHYON	1 684	1
GERMIGNY-L'EVEQUE	1 345	1
FUBLAINES	1 154	1
PENCHARD	1 073	1
CHAMBRY	947	1
ISLES-LES-VILLENOY	919	1
POINCY	696	1
TRILBARDOU	679	1
MONTCEAUX-LES-MEAUX	601	1
BARCY	275	1
VIGNELY	273	1
FORFRY	256	1
GESVRES-LE-CHAPITRE	159	1
TOTAL	94 403	68

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM.

Délibération n°2016/03-03

Le Conseil Municipal décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

REMPLACEMENT DES MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS ELUS COMME DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS OU ASSOCIATIONS CORIMA, SIER, SITT, EMP LORSQUE CES DERNIERS NE FONT PLUS PARTIS DE CONSEIL.

Délibération n° 2016/03-04

Sont désignés pour compléter les délégués manquants les représentants suivants :

- **CORIMA (Association des Communes Riveraines de la Marne et de ses affluents) :**

Délégué suppléant : Monsieur **Matthieu FOURNY** : 03 rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU
 - **SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Canton de Claye-Souilly et des Communes Limitrophes)** :
 Déléguée suppléant : Madame **Natacha BURNEL** : 5 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
 - **SITT : (Syndicat Intercommunal de Téléphone et de Télésurveillance)** :
 Deuxième déléguée titulaire : Madame **Marie Anne JUMEAU** : 6 rue des Pêcheurs - 77450 TRILBARDOU
 Déléguée suppléant : Madame **Natacha BURNEL** : 5 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
 - **EMP (Syndicat Intercommunal du Canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat Médico-pédagogique et médico professionnel Frot)** :
 Délégué suppléant : Monsieur **Etienne PROFFIT** : 2 route de la Conge – 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Délibération n°2016/03-05

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2016/02-02 du 01/07/2016 et de fixer la tarification périscolaire par enfant et pour l'année 2016/2017 comme suit :

<i>Activité</i>	<i>Heure d'ouverture du service</i>	<i>Heure de fermeture du service</i>	<i>Tarif Triboulois</i>	<i>Tarif communes extérieures</i>	<i>Tarification hors délai</i>
GARDERIE MATIN	07H15	08H45	1.75€	1.75€	3.50€
CANTINE	11H45	13H45	4.30€	5.50€	8.60€
CANTINE (à partir du 2^{ème} enfant – uniquement pour les Triboulois)	-	-	3.70€	-	-
GARDERIE SOIR	16H00	18H45	3.00€	3.00€	5.50€
ÉTUDE SURVEILLÉE (lundi, mardi et jeudi)	16H00	17H00	1.75€	1.75€	4.00€
ÉTUDE SURVEILLÉE + GARDERIE	16H00	18H45	3.50€	3.50€	7.50€

DÉLIBÉRATION

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL - HANGAR SITUE 5, RUE DU CHATEAU

Délibération n°2016/03-06

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bâtiment communal - Hangar dont la parcelle référencée dans le cadastre porte le numéro n°AC0439 d'une surface de 101m2.

Une estimation a été réalisée avec un prix de base à 45 000€. Il est précisé que cette vente fera l'objet d'une vente aux enchères notariales volontaires (vente à la bougie) auprès de Maître DUBREUIL, Notaire à Annet-sur-Marne. Une publication locale ainsi qu'un affichage extérieur à la Mairie seront faits lorsque cette dernière aura lieu.

DÉLIBÉRATION

Pour : 07

Abstention : 2

*Contre : 1 (Philippe
FORESTIER)*

VENTE DE LA PARCELLE AC 334

Délibération n°2016/03-07

L'Adjoint au Maire, Monsieur FOURNY, expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur potentiel s'est présenté en Mairie afin de faire une proposition d'achat concernant le terrain de 741m² référencé dans le cadastre sous le numéro AC 0334.

Cette parcelle se situe dans une zone non constructible et ne peut aucunement donner suite à une construction bâtie. Il s'agit uniquement d'un agrandissement de terrain sur une parcelle déjà existante.

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le terrain situé sur la parcelle cadastre AC 334.

DÉLIBÉRATION

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 10

VENTE DE LA PARCELLE AC 335

Délibération n°2016/03-08

L'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que deux acquéreurs potentiels se sont présentés en Mairie afin de faire une proposition d'achat concernant le terrain de 898m² référencé dans le cadastre sous le numéro AC 0335.

Cette parcelle se situe dans une zone non constructible et ne peut aucunement donner lieu à une construction bâtie. Il s'agit uniquement d'un agrandissement de terrain sur une parcelle déjà existante.

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le terrain situé sur la parcelle cadastre AC 335.

DÉLIBÉRATION

Pour : 0

*Abstention : 3 (J.DRÈVETON, S.DEBEAUPUIS,
M.FOURNY)*

Contre : 7

SUPPRESSION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération n°2016/03-09

Il est décidé, conformément à l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, et considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Limitation de vitesse de circulation des véhicules dans la commune : Un arrêté sera pris prochainement et la circulation sur l'intégralité des routes de la commune sera limitée à 30 km/heures pour tous les véhicules. Il est à noter que certains automobilistes ne respectent pas le sens de circulation de la rue de la Libération et que les forces de Police interviennent et verbalisent de manière systématique. Il est rappelé que le Maire a le pouvoir de dresser un procès-verbal d'infraction qui est transmis au Tribunal de Police mais en aucun cas une contravention.

Installation de la Vidéo Protection et travaux du cimetière : Les subventions demandées ont été malheureusement refusées. Monsieur le Maire essaie de trouver une alternative financière (notamment par la vente de terrains) pour réaliser toute ou partie des travaux, prenant en compte d'autres besoins (rue des Vignes, rue du cimetière, éclairage public rue des Prés).

Travaux « rue de la Libération » : Les travaux se déroulent de manière satisfaisante et devraient être terminés fin octobre.

La séance est levée à 21H38